

ARRETE DU MAIRE N°2024317
Annule et remplace l'arrêté 2024222

**Règlementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion du
1er triathlon de Châtelailлон-plage
Les 25 et 26 mai 2024**

LE MAIRE DE CHATELAILLON-PLAGE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13, R2213-1,

Vu les instructions de Monsieur le Préfet, notamment sur l'adaptation de la posture vigipirate concernant l'organisation d'évènements et manifestations à caractère social, culturel, sportif ou religieux,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 (pouvoirs de police), R411-25 (Signalisation routière) et R411-29, R411-30,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-12, R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et le déroulement des festivités sur la voie publique,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal permanent N°2013365 limitant le stationnement sur la commune de Châtelailлон-Plage,

Vu la déclaration d'évènement transmise en préfecture de Charente-Maritime,

Vu la demande présentée par l'association La Rochelle Triathlon en vue d'organiser la manifestation « TRIATHLON CHATELAILLON-PLAGE » les 25 et 26 mai 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des biens et des personnes et la commodité de passage et accès sur les voies, places et chemins ruraux de la commune et ainsi permettre le bon déroulement de la manifestation sur le domaine public et le domaine maritime les 25 et 26 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1: AUTORISATION GENERALE

L'arrêté 2024222 du 26 mars 2024 est abrogé.

Les 25 et 26 mai 2024, l'association La Rochelle Triathlon est autorisée à organiser la manifestation « TRIATHLON CHATELAILLON-PLAGE » sur l'espace public communal.

L'organisateur est ainsi autorisé à occuper le domaine public et à y installer les structures et équipements nécessaires à cette manifestation, en particulier :

- Place Jean Moulin, rue Barraud et pourtour : zone de transition et parc vélos
- Bd de la république : zone départ
- Bld de la mer, promenade basse : zone arrivée

L'ensemble des installations seront monter selon les règles de l'art par des professionnels habilités ou couvert par la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit dans les zones ci-dessous listées aux dates et horaires précisés :

Du vendredi 24 mai à 8h au dimanche 26 mai à 20h00 :

- Place Jean Moulin
- Voie de pourtour de la place Jean Moulin

afin de permettre l'installation puis le démontage des équipements nécessaires aux zones de transition.

Le samedi 25 mai de 8h à 22h :

- **Boulevard de la mer** (de la rue Charbonneaux à la rue de la plage)
- **Rue Charbonneaux** entre le Bld de la République et le Bld de la mer
- **Rue de la plage** : de l'angle du Bld de la mer jusqu'au n°8
- **Rue Georges Musset**
- **Rue de la Garenne**
- **Av gal Leclerc**
- **3 places de stationnement à l'angle de la capitainerie**

En raison de l'étroitesse et de la dangerosité de ces voies situées sur le parcours des épreuves cyclistes.

Du samedi 25 mai - 8h au dimanche 16h

- **Rue Barraud** afin de permettre l'installation des équipements nécessaires aux zones de transition des épreuves enfants du samedi ainsi que pour la sécurité de la course du dimanche.
- **Boulevard de la mer** (de la rue de la plage à la rue sans nom)
- **Boulevard de Lattre de Tassigny – entre la rue des tamaris et la rue de St Maixent**

Le dimanche 26 mai de 6h à 16h : rue Carnot et rue des tamaris

ARTICLE 3 : CIRCULATION

REGLEMENTATION RELATIVE AU SAMEDI 25 MAI 2024 :

La circulation sera strictement interdite sur les parcours courses cyclistes et pédestres empruntés le samedi :

De 15h à 22h : Rue Barraud, rue Musset, rue de la Garenne, rue Zola, rue Gal Leclerc, bld de la République, rue Charbonneaux, Bld de la mer, rue de la plage

De 17h à 22 : Bld de la Libération, bld de Lattre de Tassigny, cours du Maréchal Juin

Compte tenu de la fermeture de la rue Zola, seuls les véhicules légers accèderont à la ville par l'avenue Foch. Les véhicules d'une longueur supérieure à 5m ne disposeront pas de la giration suffisante et seront déviés par la rue Bir Hackeim Foch.

Les rues perpendiculaires situés à l'Est des boulevards de la République, de la Libération, de Lattre de Tassigny resteront accessibles et ouvertes au stationnement. La circulation s'y effectuera dans les 2 sens.

Sont ainsi concernées les rues : Fatin, gal Lapasset, Denfert Rochereau, Thiers, de la Plage, des Acacias, Loubet, Lorraine, de la Marne, Paix, des Poilus, de l'Yser, de Verdun, Bergonié, de la Rochelle, de Barbezieux, de Poitiers, de Saintes, Herriot, de Chinon, Barillaud, de la Victoire, de St Maixent, du Château d'Alon, Michaud.

Ponctuellement, entre les courses, des points de traversées des boulevards centraux seront ouverts aux véhicules afin de délester les véhicules situés à l'Ouest de ces boulevards.

Ces traversées se feront par ouvertures des barrières et à l'appréciation des signaleurs placés par l'organisateur.

Les points de traversées sont identifiés :

- Rue du Gal Lapasset
- Rue Thiers
- Rue Fauconnier vers Barbezieux
- Rue de Rochefort vers rue de saintes
- Rue de Parthenay vers Herriot
- Rue des Tamaris vers rue de St Maixent

REGLEMENTATION RELATIVE AU DIMANCHE 26 MAI 2024 :

La circulation sera strictement interdite sur le parcours course pédestre emprunté le dimanche de 10h à 16h : rue Barraud, Bld de la Mer (après la rue de la plage). Le reste du parcours est situé en zone d'interdiction permanente de circulation.

Pour le parcours cycliste, emprunté de 8h20 à 9h30 puis de 10h15 à 12h45 sur les voies suivantes : Bld de la Libération, bld de Lattre de Tassigny, Avenue de la falaise, route de Port Punay, la circulation sera autorisée en demi-chaussée dans le sens de la course.

- Circulation sens sortant (nord / sud) de 8h20 à 9h30
- Circulation sens entrant (sud / nord) de 10h15 à 12h45

Aussi, afin de ne pas enclaver les riverains et habitants des lotissements Angoute, Port Punay, Roche des Basques qui débouchent sur la route de Port Punay, **le chemin des hautes terres d'Angoute sera mis en double sens de circulation, le dimanche 26 de 8h à 16h.**

Durant la matinée, ponctuellement, des points de traversées des boulevards centraux seront ouverts aux véhicules afin de délester les véhicules situés à l'Ouest de ces boulevards.

Ces traversées se feront par ouvertures des barrières et à l'appréciation des signaleurs placés par l'organisateur.

Les points de traversées sont identifiés :

- Rue Fauconnier vers Barbezieux
- Rue de Rochefort vers rue de saintes
- Rue de Parthenay vers Herriot
- Rue des Tamaris vers rue de St Maixent

ARTICLE 4 : ACCES AUX PIETONS ET CYCLISTES

Pour la sécurité des coureurs et du public, les passages de zones de course étroites seront interdits et fermés aux piétons et cyclistes.

SAMEDI 25 MAI de 18h à 22h :

- Promenade littorale entre la rue sans nom et le port de plaisance interdite (courses XS et S).

DIMANCHE 26 MAI de 10h30 à 12h45 :

- Promenade littorale entre la rue sans nom et le port de plaisance
- Chemin des douaniers entre le port de plaisance et la plage des Boucholeurs

ARTICLE 5 : MESURES VIGIPIRATE

Afin d'assurer la sécurité du public et participants, les secteurs et voies interdits aux véhicules seront fermés par les dispositifs suivants :

- Blocs béton à chaque intersection bld de la mer
- Barrières Vauban + signaleurs à chaque intersection des boulevards de la République, de la Libération, de Lattre de Tassigny
- Des véhicules anti-bélier + signaleurs :
 - o Charbonneau / Bd République pour le samedi
 - o Rue Zola pour les 2 jours
 - o Bd République / angle poste pour le dimanche
 - o Boulevard de Lattre de Tassigny / avenue Falaise pour le samedi

ARTICLE 6 : INFORMATION RIVERAINS

Un avis riverain et aux différents commerces et établissements impactés sera effectué par les organisateurs afin de les informer des mesures prises pour l'évènement.

ARTICLE 7 : ACCES SECOURS

L'accès véhiculé des services de secours et des forces de l'ordre restera possible dans chaque zone. En raison de la présence de blocs béton, l'accès au front de mer ne pourra se faire que par l'accès Georges Charbonneaux (présence de signaleurs).

ARTICLE 8 : DEBIT DE BOISSONS

L'organisateur n'entend pas ouvrir et solliciter de demande de débit de boisson et ce même temporaire.

ARTICLE 9 :

La sécurité des lieux et le bon ordre seront assurés par l'organisateur et les bénévoles présents sur les lieux. Les organisateurs et bénévoles sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter les troubles à l'ordre public et d'assurer la sécurité de l'évènement. L'organisateur dispose d'une police d'assurances couvrant tous les dommages qui pourraient résulter de la manifestation.

ARTICLE 10 :

L'organisateur est chargé de la mise en place des panneaux, de la signalisation ainsi que de la mise en place des barrières et dispositifs cités au présent arrêté. Les panneaux de signalisation nécessaires et l'apposition du présent arrêté sur les lieux seront mis en place et sous la responsabilité de l'organisateur au moins 48h avant la date prévue, pour permettre l'application des présentes dispositions. Ils seront conformes aux prescriptions de l'arrêté interministériel cité plus haut.

ARTICLE 11 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire national ainsi qu'à l'article R610-5 du Code Pénal en cas de non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en acte de rejet implicite du dit recours.

ARTICLE 13 : Le Maire de Châtelailon-Plage, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de Châtelailon-Plage ou tout autre Agent de la Force Publique ayant compétence sur le territoire de la commune Châtelailon-Plage, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 14 :

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Angoulins sur Mer,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Châtelaiillon-Plage,
- Monsieur le Directeur général des Services de Châtelaiillon-Plage
- La Police Municipale de Châtelaiillon-Plage,
- Transport en commun TRANSDEV,
- Le Service Collecte de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle

CHATELAILLON-PLAGE le 6 mai 2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

